

# COMPTE RENDU

---

SEANCE du 17 janvier 2017

- : -

## ORDRE du Jour

- : -

L'an deux mille dix-sept et le 17 janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Sylvie MERIC, Sylvie DIGON, Sylvie LACOMBE, Florence POTIN, Véronique LUCCIONI, Pascale VARIN, Anne-Claire DUREL

Mrs : Jean-Pierre ROSSI, Cyril ALBERT, Daniel JEAN, Renaud CROUZET, Max PELLECUER,

Absents : Mrs Denis BOUAD, Henri MARY donne procuration à Serge BOURDANOVE

Est élue secrétaire de séance

Délibération n°1 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2016

Délibération n°2 : Création d'un poste de d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup>.

Délibération n°3 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Délibération n°4 : Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – exercice 2017

---

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

---

En début de séance Monsieur le Maire demande d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

Délibération n°5 : Renforcement BTA poste Chance

Débat sur le PLUI

---

Délibération n°1 : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.
- Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefour, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...)
- Enfin la règle habituelle veut qu'une commune ou un groupement de communes ne puisse prétendre deux années de suite de cette aide.

Vu que la commune n'a pas été subventionnée au titre des amendes de police pour l'année 2016 elle peut donc soumettre avant le 31 janvier 2017 un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Considérant il est nécessaire d'aménager les trois entrées du village suite à la mise en place de la limitation de la vitesse à 30Km/heure dans l'agglomération de la Commune afin d'assurer la sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement des 3 entrées du village : RD736a rue de la Madone, RD979 Route Nîmes et RD979 Route d'Uzès qui consiste à l'aménagement :

- d'un plateau rue de la Madone
- de 3 radars pédagogiques
- de 4 coussins Berlinois (2\*2)

Pour un montant estimatif des travaux de 38 497.00 HT arrondis  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

**DONNE SON ACCORD**

- pour aménager les 3 entrées de village par l'installation
  - o d'un plateau,
  - o de 3 radars pédagogiques,
  - o de 4 coussins berlinois

**SOLLICITE**

Une subvention au titre des « Amendes de police » auprès du Conseil Général du GARD au titre de l'année 2016

**Délibération n°2** : Création d'un poste de d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup>.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les nécessités de service à la cantine faisant ressortir un besoin en personnel  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :**

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> février, un emploi de d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet 29/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0 agent à 29/35<sup>ème</sup>

- nouvel effectif : 1 agent à 29/35<sup>ème</sup>

**ARTICLE 2** – D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

**ARTICLE 3** – De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

**Délibération n°3 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Que les Conseils Municipaux peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

**Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.**

**Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création d'un emploi non permanent, d'un Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent polyvalent**
- **Cet emploi est équivalent à la catégorie C (filière technique)**
- **La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340**
- **Cet emploi est créé à compter du 20 janvier 2017**

**Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 20 janvier 2017 :**

**Emploi : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire**

**Ancien effectif : 0**

**Nouvel effectif : 1**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée**

**Article 2 :**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.**

**Délibération n°4 : Budget principal – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – exercice 2017**

**Le Maire expose,**

**Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à avril 2017, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur la section d'investissement du budget 2017, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.**

**L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Pour la Commune de Blauzac, ce plafond est donc de 48 045€ arrondis.**

**Il est à préciser que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits, et non une première allocation des crédits, même si certaines opérations citées ci-dessous seront effectivement lancées lors du premier trimestre de l'année 2017.**

**Pour le premier trimestre de l'exercice 2017, un crédit doit être prévu ou réservé pour l'opération suivante :**

**Opération 6002 : Espace jeu**

**Chapitre 23**

**Article 2315**

**Installation de structure de jeu pour enfants : 8 000 euros.**

**LE CONSEIL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité,

- **DECIDE DE VOTER** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Commune 2017 selon la ventilation précisée ci-dessus.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

#### **Délibération n°5 : Renforcement BTA poste Chance**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

#### **RENFORCEMENT BTA**

#### **POSTE CHANCE**

Ce projet s'élève à 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à l'émission d'une fiche de proposition de travaux par ENEDIS (FPT N°2016R063), la commune sollicite le SMEG afin de renforcer les réseaux aériens au départ du Poste « CHANCE ».

Sur ce poste, comprenant 2 départs, dont l'un est déjà renforcé, la fiche concerne un client mal alimenté au-delà de 1% de la chute de tension admissible.

Le projet doit permettre de renforcer le réseau aérien tout en conservant les supports existants.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 722,11 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Commune.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

**Délibération n°6 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays d'Uzès**

**Vu l'article L. 5214-16 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communauté de Communes ;**

**Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,**

**Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ; notamment son article 136 qui dispose que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme de ce délai de 3 ans.**

**Considérant qu'il n'apparaît pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.**

**Considérant en sus que des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Que ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.**

**Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Pays d'Uzès.**

**Demande au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.**

**Séance levée à 20heures 15**